

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Sadi, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° 01-02 du 30 janvier 2025

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SMACL ASSURANCES SA – INCENDIE DE LA MAISON DU PARC DE L'ÎLE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

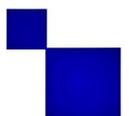
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les circonstances de l'incendie du 22 octobre 2021, les garanties du contrat d'assurance de dommages aux biens souscrit par le Département de la Seine-Saint-Denis auprès de la SMACL Assurances à effet du 1^{er} janvier 2019 et les expertises réalisées entre les parties,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel dont le projet est ci-annexé à conclure entre le Département et la SMACL Assurances SA ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.